



STATUTS DE L'ASSOCIATION FRATERNITÉ SAINT CARLO ACUTIS

TITRE Ier : DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Fraternité Saint Carlo Acutis .

Article 2 : Objet

Inspirée par la vie du bienheureux Carlo Acutis, l'association a pour but de rassembler des fidèles (laïcs, clercs, religieux) désireux de sanctifier leur vie quotidienne dans un esprit de fraternité, de prière et d'action solidaire par les média et les outils informatiques .

Sa mission s'articule autour de trois axes :

1. Prier : Mettre le Christ Eucharistie au centre de la vie personnelle et communautaire.
2. Partager : Mener des actions de solidarité concrètes et créatives envers les plus démunis.
3. Témoigner : Annoncer l'Évangile avec joie dans l'espace numérique et par le témoignage de vie, en utilisant les talents modernes tel que l'informatique, la communication et les réseaux sociaux au service de la Foi catholique et chrétienne.

L'association respecte un caractère laïque dans son fonctionnement juridique.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : 24 rue Raymond Queneau 75018 Paris .

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : COMPOSITION - ADMISSION - RADIATION

Article 5 : Membres

L'association se compose de :

- **Membres actifs** : Personnes baptisées qui adhèrent aux statuts et s'engagent à vivre selon l'esprit de la Règle de Vie. Ils ont droit de vote et paient une cotisation.
- **Membres sympathisants** : Personnes qui soutiennent la Fraternité par leur prière ou leur aide sans s'engager formellement sur la Règle de Vie. Ils sont informés des activités mais n'ont pas le droit de vote.
- **Membres bienfaiteurs** : Personnes physiques ou morales qui versent un soutien financier significatif.

Article 6 : Admission et radiation

L'admission en qualité de membre actif est prononcée par le Conseil d'Administration après un temps de formation et de discernement, et sur avis conforme du Modérateur.

La qualité de membre se perd par : démission, décès, ou radiation pour motif grave prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications.

TITRE III : GOVERNANCE ET ADMINISTRATION

Article 7 : Le Modérateur

Un prêtre, nommé en accord avec l'évêque d'un diocèse , assure la fonction de Modérateur. Il est le garant de la fidélité au charisme et de l'accompagnement spirituel. Il participe au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Article 8 : Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 04 Membres actifs élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un Président appelé Supérieur général
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire général
- Un Trésorier général

Le Conseil assure l'animation, l'organisation des activités et la gestion courante.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'AGO comprend tous les Membres actifs à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an pour :

- Approuver les comptes et le budget.
- Élire les membres du Conseil d'Administration.
- Définir les orientations.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article 10 : Ressources

Les ressources comprennent les cotisations, les dons manuels, les subventions et les recettes de ses activités. Les fonds sont utilisés pour les œuvres de solidarité, les frais de fonctionnement et un fonds d'entraide.

TITRE IV : MODIFICATIONS - DISSOLUTION

Article 11 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution, l'actif net est intégralement reversé à une œuvre de charité reconnue, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

Fait à Paris , le 09/09/2025

Signatures

Président fondateur



BAH Henri Valère Sédric

Secrétaire



GBENOU Serge